

PRIMASSURANCES

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 54, rue du Faubourg du Courreau
34000 MONTPELLIER
415 283 498 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 18 JUILLET 2025

L'an 2025,
Le 18 juillet,

Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Jean-Louis HUBAC,
demeurant 8, rue Prométhée 34990 JUVIGNAC,

Gérant de la société PRIMASSURANCES, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros,
divisé en 50 parts sociales,

Rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 3.658,78 euros pour le ramener de 7 622,45 euros à 3.963,67 euros, par voie de rachat des 24 parts sociales détenues par la société JLH & CO, moyennant un prix unitaire de 4.888 euros, soit un prix total de 117.312 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de Montpellier, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10.000 euros ;
- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de MONTPELLIER le 17 juin 2025 ;
- à la date du 18 juillet 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Et constate en conséquence que **la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 18 juillet 2025**, ainsi que la modification corrélative des statuts :

ARTICLE 8 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"3 - Réduction de capital

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2025 et d'une décision de la gérance du 18 juillet 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 3.658,78 euros, pour être ramené de 7 622,45 euros à 3.963,67 euros par rachat et annulation de 24 parts sociales."

"ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES (3.963,67 €).

Il est divisé en 26 parts sociales de 152,45 euros chacune, numérotées de 25 à 50, entièrement libérées, attribuées et réparties entre les associés comme suit :

- à Monsieur Jean-Louis HUBAC,
vingt-cinq parts sociales en pleine propriété,
numérotée 26 à 50, ci 25 parts
- à Madame Céline GAÏOR,
une part sociale en pleine propriété,
numérotée 25, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 26 parts."

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Jean-Louis HUBAC
Gérant



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

MONTPELLIER 2

Le 23/07/2025 Dossier 2025 00045974, référence 3404P02 2025 A 03207

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro